

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2022\_0385

ARRÊTÉ

**OBJET : AUTORISATION DE STATIONNEMENT AU DROIT DU 88 RUE ALBERT MENIER À NOISIEL (77186), POUR UNE LIVRAISON DE BÉTON LE VENDREDI 2 DÉCEMBRE 2022.**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation, et de sécurité publique,

**VU** le Code de la route,

**CONSIDÉRANT** la demande du 17 novembre 2022 de Monsieur Martin SEIDL, demeurant 88 rue Albert Menier à Noisiel (77186).

**CONSIDÉRANT** la nécessité de stationnement d'un camion de livraison, au droit du 88 rue Albert Menier à Noisiel (77186),

**CONSIDÉRANT** que la société BÉTON DIRECT, sise 2, rue des Muriers à LYON (69009), est chargé de livrer du béton,

**CONSIDÉRANT** que cette autorisation peut être donnée sous réserve que soient respectés les droits des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** La société BÉTON DIRECT, sise 2, rue des Muriers à LYON (69009), est autorisé à stationner au droit du 88 rue Albert Menier, le vendredi 2 décembre 2022.

**ARTICLE 2 :** L'occupation du domaine public pourra être modifiée par l'autorité de police, en fonction des nécessités de la libre circulation publique.

**ARTICLE 3 :** Le stationnement sera interdit sur 15 mètres linéaires de chaussée, au droit du 88, rue Albert Menier dans le sens Nord/Sud. Les véhicules en infractions feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière. Une signalisation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux 48 heures à l'avance.

**ARTICLE 4 :** La présente autorisation est précaire et révoicable à tout moment.

**ARTICLE 5 :** Le nettoyage et la remise en état des lieux sont placés sous la responsabilité du demandeur.

1/2



Suite de l'arrêté n° ARR2022\_0385

Portant « Autorisation de stationnement au droit du 88 rue Albert Menier à Noisiel (77186), pour une livraison de béton le vendredi 2 décembre 2022. » (2)

**ARTICLE 6** : La Commune ne pourra être tenue pour responsable des accidents ou incidents survenant du fait de cette installation.

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Commissaire de Police,
- Madame le Directeur Général des Services,
- La société BÉTON DIRECT,
- La Police municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

